



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI 9 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le lundi 9 février 2026 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur, le maire, Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présentes Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Claire Sarrazin et Karine Côté et Messieurs les conseillers, Jonathan Grégoire-Rivest, Pierre Venne.

Monsieur Jean-François Jubinville-Rochelleau, conseiller, ayant motivée son absence.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Séance ordinaire du 14 janvier 2026
 - 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 05- CORRESPONDANCE
 - 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de janvier 2026
 - 6.2- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de novembre 2025
 - 6.3- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de novembre 2025
 - 07- RAPPORT DES COMITÉS
 - 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 10.1- Adoption du projet de règlement 02-2026 modifiant le règlement 05-2021 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
- ADMINISTRATION :
- 11.1- TECQ 2024-2028 - Dépôt de la programmation de travaux #1
 - 11.2- Immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes
 - 11.3- Embauche d'un responsable du traitement de l'eau
 - 11.4- Enviroservices inc – Campagne mesure de débit du réseau sanitaire - Octroi de contrat
 - 11.5- Demande d'entente avec le ministère des Transports et de la mobilité durable
 - 11.6- Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration- PPA
- VOIRIE :
- AQUEDUC :
- LOISIRS :
- 11.7- Demande d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)
- AUTRES POINTS :
- 11.8- Paiement de facture — Firme Pierre Brabant CPA inc.
- 12- PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE
 - 14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
-



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

01- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 35.

02- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QU'UN ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-021

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1- **Séance ordinaire du 14 janvier 2026**

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-022

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

4.1- **Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit**

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements, le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récit) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-023

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre le 20 décembre 2025 et le 26 janvier 2026, au montant de 83 968,15 \$, les prélèvements préautorisés, entre le 20 décembre 2025 et le 26 janvier 2026, au montant de 93 365,33 \$, la rémunération, entre 20 décembre 2025 et le 26 janvier 2026, au montant de 38 627,84 \$, les frais bancaires, entre le 20 décembre 2025 et le 26 janvier 2026, au montant de 213,31 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de janvier 2026

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Francis Perrino, des permis et certificats émis au cours du mois de janvier 2026.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce registre dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2- Nordikeau Inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de novembre 2025

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de novembre 2025, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.3- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de novembre 2025

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de novembre 2025, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2026** modifiant le règlement 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

10.1- ADOPTION du règlement 02-2026 modifiant le règlement 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Municipalité veut modifier le seuil des contrats pouvant être conclus de gré à gré, comme lui permet l'article 934 CM, passant de 75 000 \$ à tous montants inférieurs au seuil décrété par le ministre conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 14 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement numéro 02-2026 modifiant le règlement 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :

Que la Municipalité adopte le règlement 02-2026 modifiant le règlement 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :

11.1- TECQ 2024-2028 – Dépôt de la programmation de travaux #1

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, les dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

Que La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et

2026-02-024

2026-02-025



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

Que La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.2- Immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-026

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Samares.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.3- Embauche d'un responsable du traitement de l'eau

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait part de ses recommandations ;

ATTENDU QUE Monsieur Alexandre Lafrenière, dont la candidature a été retenue, a accepté l'emploi au poste de responsable du traitement de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-027

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal, sous la recommandation du comité des ressources humaines, procède à l'embauche de Monsieur Lafrenière au poste de responsable du traitement de l'eau.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que Monsieur Alexandre Lafrenière soit soumis à une période de probation tel que stipulé par la convention collective en vigueur.

Que Monsieur Lafrenière entrera en poste le 9 février 2026.

Que le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Monsieur Lafrenière au sein de l'équipe ainsi que la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

Que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.4- EnviroService inc. – Campagne mesure de débit du réseau sanitaire- Octroi de contrat

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la campagne de mesure de débit du réseau sanitaire, dossier NDLM-25006486 ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 janvier 2025 à 11h00 ;

ATTENDU QUE la soumission retenue provient de EnviroServices inc., au montant de 14 450,00 \$ plus taxes applicables pour la campagne de mesure de débit du réseau d'égout sanitaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retenir les services de cette entreprise afin d'effectuer les travaux demandés dans les documents d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-028

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal octroi le contrat pour la campagne de mesure de débit du réseau sanitaire (dossier NDLM-25006486) à la compagnie EnviroServices inc., au montant total de 14 450,00 \$ plus taxes applicables.

Que le directeur général et/ou le directeur des travaux publics soient autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.5- Demande d'entente - ministère des Transports et de la mobilité durable

ATTENDU QUE la municipalité veut raccorder le garage municipal à son réseau d'égout sanitaire ;

ATTENDU QUE l'eau de ruissellement de la rue Principale s'accumule devant les portes du garage municipal lors de la fonte des neiges et durant de fortes pluies dues à l'absence d'ouvrage de gestion des eaux du côté sud de la route ;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est propriétaire de cette route et responsable de la gestion des eaux de ruissellement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite collaborer avec le MTMD afin de coordonner les interventions et d'éviter que le tronçon soit sectionné à plusieurs reprises au même endroit ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-029

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que la municipalité manifeste officiellement sa volonté à collaborer avec le MTMD dans la planification et la coordination des travaux à réaliser sur la rue Principale.

Que la municipalité souhaite conclure une entente avec le MTMD afin d'optimiser les ressources disponibles ainsi que diminuer l'impact sur les déplacements de la population.

Que le conseil autorise le maire et la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires auprès du MTMD et à signer tout document visant à conclure une entente de collaboration équitable et avantageuse pour les partis.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.6- Programme d'Aide à la Voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA).

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer une reddition de comptes et transmettre les documents requis, incluant une résolution municipale, conformément aux modalités du programme ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés concernent des interventions admissibles telles que des ouvrages d'amélioration ou de drainage sur le réseau routier municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité approuve les dépenses effectuées dans le cadre des travaux admissibles réalisés selon les exigences du Programme d'aide à la voirie locale.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux normes en vigueur et aux modalités du programme.

Que la Municipalité autorise le dépôt de la reddition de comptes accompagnée des pièces justificatives requises, soit le formulaire dûment rempli, la présente résolution, ainsi que les factures et documents attestant les sommes dépensées.

Que le maire et la direction générale greffier et trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

VOIRIE :
AQUEDUC :
LOISIRS :

11.7- Demande d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH), volet soutien à l'accompagnement.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées (PAFLPH) volet soutien à l'accompagnement ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-030



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2026-02-031

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :

Que le conseil municipal dépose une demande d'aide financière adressée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) volet soutien à l'accompagnement.

Que le conseil municipal autorise la Technicienne en loisirs et aux communications à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

AUTRES POINTS :

11.8- Paiement de facture — Firme Pierre Brabant CPA inc.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de la firme Pierre Brabant CPA inc. en date du 7 novembre 2024 pour la préparation de l'audit des états financiers 2024, au montant de 13 150,00 \$, plus les taxes applicables, qui inclut l'audit et l'assistance comptable au cours de l'exercice ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024-11-257 autorise la dépense de 13 500 \$, plus les taxes applicables et mandate Pierre Brabant CPA inc. pour l'audit des états financiers et le rapport de l'auditeur pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE le maire a refusé d'approuver et signer la résolution 2026-01-013 ;

ATTENDU QUE l'exercice s'est avéré plus complexe étant donné la situation particulière de la Municipalité au cours de l'année 2024 lié au roulement de son personnel ;

ATTENDU QUE la firme Pierre Brabant CPA inc. demande une surcharge rétroactive de 10 000 \$, plus taxes applicables à la résolution numéro 2024-11-257 pour le travail effectué ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-032

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense en honoraires au montant de 23 150,00 \$, plus taxes applicables, à la Firme Pierre Brabant inc. et autorise la direction générale à effectuer le paiement conformément aux factures 2025-12-017 et 2025-12-018.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Question sur la Firme Pierre Brabant CPA inc.

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 9 mars 2026, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2026-02-033

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20h08.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier